



Etablissement
CoHerAn-Gy-Jussy-Presinge
Rue Centrale 66
1247 Anières

**Aux parents des élèves
de l'établissement
CoHerAn-Gy-Jussy-Presinge**

N/réf. : NE/mm/Coronavirus/courrier 3 novembre 2020
V/réf. :

Genève, le 3 novembre 2020

Concerne : évolution de la situation sanitaire

Madame, Monsieur,

L'évolution de la situation sanitaire COVID-19 m'amène à vous adresser le présent courrier.

Le plan de protection du SSEJ - PPSP a été mis à jour en date du 2 novembre 2020. Je me permets dès lors de porter à votre connaissance ci-dessous les mesures en vigueur concernant l'école primaire.

- Les parents portent un masque, restent en dehors de l'enceinte de l'établissement scolaire et respectent une distance de 1.5 mètre avec les enfants et entre adultes.
- Les parents n'entrent pas dans l'école, sauf exception : si tel devait être le cas, les parents sont priés de porter un masque et de se munir de désinfectant pour les mains.
- Les parents des élèves de 1P et 2P sont invités à se référer aux recommandations faites par l'enseignant pour accompagner leur enfant en classe.
- Le port du masque est obligatoire pour le personnel enseignant / administratif / technique. Pour les enseignants, exception est faite lorsque, en classe, la distanciation est respectée.
- La direction générale de l'enseignement obligatoire demande aux enseignants de privilégier le télétravail pour toutes les activités autres que l'enseignement en classe. Selon la situation, un entretien en présentiel peut cependant être planifié.
- Les élèves de l'école primaire, y compris ceux âgés de 12 ans et plus, sont exemptés du port du masque.
- Tout élève malade doit rester à la maison. Il pourra revenir à l'école 24h00 après sa guérison. Si l'élève souffre du COVID-19, le retour à l'école est de 48h00 après la disparition des symptômes.
- Les élèves en quarantaine recevront du travail scolaire de la part de leur enseignant. Certaines activités pourront être proposées par voie informatique.

./.

-
- Concernant l'enseignement à l'école, toutes les activités sportives sont autorisées et les vestiaires communs sont accessibles aux enfants, sans restriction.
 - Les activités musicales sont autorisées, exception faite des chorales regroupant plusieurs classes.
 - Enfin, pour rappel, les élèves ne partagent ni leur nourriture, ni leur boisson.

Chacun est bien conscient de l'évolution de la situation, ce qui entraînera certainement des modifications de directives et conséquemment des mesures sanitaires.

Le présent courrier est placé sur le site de l'établissement <https://edu.ge.ch/primaire/anieres-corsier-gy-hermance-jussy-presinge>

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Nicole Elliott
Directrice d'établissement

- c.c.
- enseignants de l'établissement
 - équipe pluridisciplinaire de l'établissement
 - M. E. Jost, responsable GIAP de secteur
 - mairies des communes de l'établissement
 - A.P.E. des communes de l'établissement